

Le Parlement berlinois



Abgeordnetenhaus **BERLIN**

Où nous trouver à Berlin

La Chambre des députés de Berlin, située à proximité immédiate de l'ancien Mur de Berlin, se trouve aujourd'hui au centre de la ville réunifiée. Conjugée au « Martin-Gropius-Bau », à l'exposition « Topographie de la terreur » et au « Bundesrat », elle forme un contraste saisissant avec l'ambiance de la nouvelle Potsdamer Platz.

Nous contacter

Abgeordnetenhaus von Berlin
Niederkirchnerstraße 5
10117 Berlin
Tél. +49 (0)30 / 2325-1060
Fax. +49 (0)30 / 2325-2068
www.parlament-berlin.de

Moyens de transport

 Gare Anhalter Bahnhof
   Gare Potsdamer Platz
 Lignes M 29, M 41, M 48, M 85, 200

Ouverture au public

du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
 Notre bâtiment est accessible aux handicapés.



Chers visiteurs,



Ralf Wieland, Président de la
Chambre des Députés de Berlin

La Chambre des députés de Berlin est le lieu politique central de la ville où sont prises de nombreuses décisions importantes pour l'ensemble des Berlinoises et des Berlinoises. Elle est ouverte à tous. Ainsi, je suis particulièrement heureux de vous accueillir au siège du Parlement régional de Berlin, dans ce bâtiment qui abritait autrefois la Diète de Prusse.

Saisissez l'occasion de participer à une visite guidée, d'assister aux séances plénières ou aux réunions des commissions, et visitez nos expositions permanentes pour découvrir au plus près le développement social et politique de Berlin, à partir du XIXe siècle jusqu'à nos jours. Profitez des nombreuses offres sur notre site pour vous informer. Et surtout, entrez en dialogue avec vos députés.

R. Wieland

Un bâtiment chargé d'histoire

Le bâtiment de la Diète de Prusse, aujourd'hui siège de la Chambre des députés de Berlin, a souvent été le théâtre de confrontations entre démocratie et dictature.

1899 Inauguration de la Chambre des députés comme lieu de réunion de la Chambre basse, la seconde Chambre de la Diète de Prusse, conçue et bâtie par l'architecte Friedrich Schulze.

1918 Fin de la première guerre mondiale : la monarchie est abolie. Le 1^{er} « Reichsrätekongress » (congrès des soviets d'ouvriers et de soldats) se réunit à la Chambre des députés et pose les jalons de la démocratie parlementaire, future forme de gouvernement de l'Allemagne. La réaction immédiate de l'extrême gauche est de fonder le Parti communiste allemand (KPD) dans la salle des fêtes de la Diète.

1919-33 République de Weimar. Dès 1932, le « Coup de Prusse » met brutalement fin à la période démocratique de la Prusse.

1933 Dernières élections à la Diète, déjà manipulées : les nationaux-socialistes en deviennent le plus important groupe parlementaire.

Mai 1933 dernière séance de la Diète de Prusse.

1934 Après la dissolution définitive de la Diète de Prusse, le bâtiment passe à la fondation « Preussenhaus » (Maison de la Prusse). Juin 1934 : le fameux tribunal du peuple est fondé dans la salle des assemblées plénières.

1936-45 L'ancienne Diète de Prusse sert de mess des officiers après que Hermann Göring a fait transformer le bâtiment en « Maison des Aviateurs ».



Séance d'ouverture du « Reichsrätekongress » (congrès des soviets d'ouvriers et de soldats) dans la salle des assemblées plénières en 1918

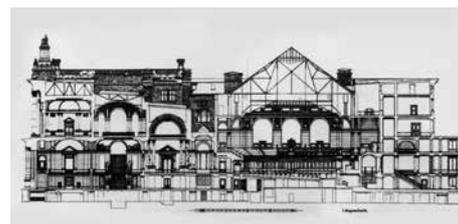
1945 Le bâtiment est lourdement endommagé pendant les derniers jours de la guerre.

1949-53 Remis en état sur ordre de l'administration militaire soviétique, il devient le siège du premier gouvernement de la RDA (République démocratique allemande).

1960 Transformation du bâtiment parlementaire qui devient le siège permanent de la Commission étatique du Plan. Lieu d'écoute du ministère de la sûreté de l'Etat (« Stasi »).

1990 Peu après la réunification, la Chambre des députés décide à l'unanimité de transférer son siège dans l'ancienne Diète de Prusse.

1993 Madame Hanna-Renate Laurien, présidente du Parlement, ouvre la première séance dans sa nouvelle demeure, après des travaux de transformation réalisés en un temps record.



L'architecte Friedrich Schulze a dessiné la Chambre des députés dans le style de la haute Renaissance italienne.

Vue vers 1900



Manifestation en 1918



Travaux de transformation pour la Maison des Aviateurs



1936



Bureau collectif / RDA

Le Mur



Lancement des travaux en 1991



Le président, le Bureau, le Conseil des doyens

Le président dirige et coordonne le travail de la Chambre des députés ; il est soutenu dans ces activités par les instances que sont le Bureau et le Conseil des doyens, dont il assure la présidence.

Six semaines au plus tard après les élections, le Parlement présidé par le doyen d'âge, à savoir le membre le plus âgé de la Chambre, doit se réunir en séance constitutive pour élire le/la président/e, les vice-président/e/s et les assesseurs et se donner un règlement.

Le **président de la Chambre des députés** occupe une position éminente ; du point de vue protocolaire, il est le « premier des Berlinoises ». Ses tâches sont très diverses :

- il fait prêter serment au bourgmestre régnant et aux membres du Sénat ;
- il conduit les affaires du Parlement ;
- il exerce le droit du propriétaire et les pouvoirs de police dans le bâtiment où le Parlement tient ses séances ;
- il représente le Parlement à l'extérieur ;
- il convoque les séances de la Chambre des députés et en assure la présidence ;
- il examine tous les projets, motions et questions destinés au Parlement ;
- il signe les lois adoptées ;
- il est le plus haut supérieur hiérarchique de l'administration du Parlement.



La vice-présidente
Cornelia Seibeld (CDU)



La vice-présidente
Manuela Schmidt (Die Linke)



Le président Ralf Wieland (SPD) dirige la séance plénière.

Font aussi partie du **Bureau**, outre le président, deux vice-président/e/s et plusieurs assesseurs élus par le Parlement sur proposition des groupes parlementaires. Le Bureau décide de toutes les affaires internes du Parlement, à l'exception de celles réservées au président.

Le **Conseil des doyens** a pour tâche de soutenir le/la président/e dans la conduite des affaires, en particulier pour la préparation des séances plénières.

Ses membres, à côté du président et de ses suppléant/e/s, ne sont pas obligatoirement les membres les plus âgés du Parlement, mais membres du comité directeur des groupes parlementaires et députés d'une grande expérience, tels que les secrétaires.

Le Conseil des doyens siège à huis clos tous les mardis, avant les séances plénières. Toutefois, le Conseil des doyens n'est pas un organe de décision, il fait uniquement des recommandations à l'assemblée plénière. Mais comme des représentant/e/s de tous les groupes parlementaires prennent part à ces accords, ils sont généralement acceptés par le Parlement.

Le Conseil des doyens fait également fonction d'instance d'arbitrage entre les groupes parlementaires : en cas de litiges, il cherche à établir l'entente et la pondération.

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière ou séance publique est la réunion plénière de tous les parlementaires, c'est-à-dire de tous les représentant/e/s du peuple élus à la Chambre des députés de Berlin.

En règle générale, les séances publiques ont lieu tous les quinze jours le jeudi. Elles commencent à 10h00 ; lorsque le budget du Land de Berlin est à l'ordre du jour, le Parlement se réunit plus tôt. Les tâches les plus importantes du Parlement comprennent la législation, l'établissement du budget ainsi que l'élection et le contrôle du gouvernement. Celles-ci incombent principalement à l'assemblée plénière.

Une fois l'assemblée plénière ouverte par le président, commence en général **l'heure d'actualité** sur un sujet d'intérêt général. Le sujet est proposé par un groupe parlementaire, ou encore par au moins dix membres de la Chambre des députés. S'il faut choisir entre plusieurs sujets, c'est la Chambre des députés qui décide.



Les assemblées plénières sont publiques et ouvertes à tous les visiteurs intéressés. Le service d'accueil des visiteurs est à leur disposition pour recevoir les inscriptions : tél. +49 (0)30 / 2325-1064, ou par internet : www.parlament-berlin.de, lien « Service »

L'heure d'actualité est suivie par la séance des questions. Chaque membre de la Chambre des députés a le droit, sans dépôt préalable par écrit, de poser oralement une **question spontanée** au Sénat. La question doit être posée sans indication de motifs ; elle doit être brève, d'intérêt général et permettre une réponse sommaire. Viennent ensuite les « priorités », c'est-à-dire les dossiers sur lesquels les groupes parlementaires souhaitent particulièrement mettre l'accent au cours de la réunion.

Puis commencent les **premières** ou **secondes lectures** de projets ou propositions de loi. Les projets de loi émanent du gouvernement, les propositions de loi sont déposées par le Parlement.

Par le biais de **motions**, le Parlement essaie d'engager le gouvernement berlinois (Sénat berlinois) à agir dans un sens déterminé. De même, le Sénat peut déposer des **projets pour mise aux voix** lorsqu'il considère un sujet donné comme nécessitant une décision. Les commissions délibèrent sur ces motions ou projets et l'assemblée plénière en décide.

Les **débats budgétaires** revêtent une importance éminente. Après des semaines de délibération au sein de la commission « principale » (commission des finances) du Parlement, le projet du Sénat concernant le budget du Land est examiné et adopté en assemblée plénière.



Sur le site www.parlament-berlin.de, des informations diffusées en direct et une cybercaméra permettent de suivre l'assemblée plénière.

Les membres de la Chambre des députés

La constitution de Berlin accorde aux députés, donc au législatif, une position forte par rapport au Sénat – l'exécutif – pour garantir que l'ordre constitutionnel soit respecté.

Les députés du Parlement berlinois sont de leur propre aveu des « parlementaires à temps partiel » et continuent souvent d'exercer leur profession. Mais, étant donné les exigences croissantes du travail accompli par les représentants du peuple, le nombre des parlementaires à plein temps ne cesse d'augmenter. Toutefois, certaines charges professionnelles dans la fonction publique sont incompatibles avec un mandat de député/e et le/la député/e doit s'en démettre pour la durée de son mandat.

Les députés ont pour **tâches** principales :

- l'élection du/de la président/e ;
- la législation pour le Land de Berlin ;
- l'adoption de la loi budgétaire ;
- le contrôle du gouvernement ;
- l'élection des président/e/s des tribunaux régionaux supérieurs, des juges à la cour constitutionnelle, du/de la président/e de la cour des comptes et du/de la délégué/e à la protection des données.



Précisément pour cette tâche qu'est le contrôle du gouvernement, les députés disposent de différents instruments :

- les questions écrites que chaque député/e peut poser au Sénat ;
- les questions orales dans le cadre de l'assemblée plénière ;
- le travail au sein des commissions.



La constitution de Berlin accorde une grande importance à **l'indépendance** des députés et fixe expressément des protections légales telles que

- l'inviolabilité parlementaire (poursuite pénale possible uniquement après l'accord du Parlement) ;
- l'irresponsabilité parlementaire (aucune poursuite judiciaire pour déclarations ou votes émis dans l'exercice du mandat) et
- le droit de refuser de témoigner.

Afin de garantir leur indépendance, les députés se voient accorder pour leur activité des **allocations** appelées indemnités parlementaires. Sans ces indemnités, seules des personnes fortunées ou disposant de revenus élevés pourraient exercer un mandat.

L'élection, la position ainsi que les droits et devoirs des députés sont fixés en détail par des lois : la constitution de Berlin, la loi électorale du Land et la loi sur les députés du Land. Des dispositions complémentaires sont fixées dans le règlement de la Chambre des députés.

Les groupes parlementaires

Les groupes parlementaires sont la « colonne vertébrale » politique du Parlement : ce sont eux qui rendent possible un travail parlementaire efficace.

COMPOSITION DES GROUPES PARLEMENTAIRES

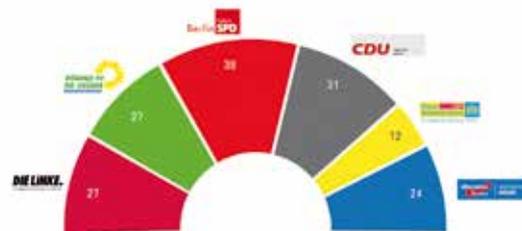
Vu la diversité des tâches politiques imparties au Parlement, les députés seraient surchargés si chacun devait se mettre au courant de tous les tenants et aboutissants. C'est pourquoi les députés appartenant à un même parti se rassemblent pour former un groupe parlementaire. Pour ce faire, il faut qu'un groupe parlementaire se compose d'un nombre minimum de députés fixé par la loi. Cette disposition juridique et toutes les autres dispositions sont arrêtées par le règlement du Parlement et la loi sur les groupes parlementaires.

COMITÉ DIRECTEUR D'UN GROUPE PARLEMENTAIRE

Les membres d'un groupe parlementaire élisent en leur sein un comité directeur : le/la président/e du groupe parlementaire, les vice-président/e/s du groupe et le/la secrétaire général/e du groupe. Le comité directeur prépare les réunions de groupe.

TRAVAIL DU GROUPE

C'est le groupe parlementaire qui fixe l'orientation générale du travail parlementaire d'un parti, lance les initiatives politiques et élabore les motions et propositions de loi devant être déposées au Parlement. Au cours des réunions de groupe, les divers points de vue sur les problèmes à examiner sont discutés avant qu'une décision du groupe ne détermine une position commune qui sera ensuite soutenue à l'extérieur, selon le sujet, par les différents porte-parole du groupe. Grâce à leurs représentant/e/s, les groupes parlementaires maintiennent un contact permanent avec le Bureau, le Conseil des doyens et les commissions, ainsi qu'avec des groupements et des institutions extérieurs au Parlement.



160 députés au Parlement berlinois font partie des groupes parlementaires suivants (deux députés sans étiquette)

CONSTITUTION DE BERLIN, ARTICLE 40

(1) « La réunion d'au moins cinq pour cent du nombre minimum des députés fixé par la constitution forme un groupe parlementaire. Les détails sont arrêtés par le règlement. »

(2) « Les groupes parlementaires exercent directement des tâches constitutionnelles lorsqu'ils participent, avec leurs propres droits et devoirs, au travail de la représentation du peuple en tant que fractions autonomes et indépendantes de celle-ci, et soutiennent la formation de la volonté parlementaire. Ils ont donc droit à être dotés en conséquence. Les détails du statut juridique et de l'organisation ainsi que les droits et devoirs des groupes parlementaires sont fixés par la loi. »

LES GROUPES PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Groupe parlementaire SPD
(Parti social-démocrate)
Tél. : +49 (0)30 / 2325-2222
spd-fraktion@spd.parlament-berlin.de
www.spdfraktion-berlin.de
Président : Raed Saleh

Groupe parlementaire CDU
(Union chrétienne-démocrate)
Tél. : +49 (0)30 / 2325-2115
mail@cdu-fraktion.berlin.de
www.cdu-fraktion.berlin.de
Président : Florian Graf

Groupe parlementaire Die Linke
(La Gauche)
Tél. : +49 (0)30 / 2325-2510
kontakt@linksfraktionberlin.de
www.linksfraktion-berlin.de
Présidents : Carola Bluhm et Udo Wolf

Groupe parlementaire Bündnis 90/Die Grünen
(Alliance 90/Les Verts)
Tél. : +49 (0)30 / 2325-2400
gruene@gruene-fraktionberlin.de
www.gruene-fraktionberlin.de
Présidents : Antje Kapek et Silke Gebel

Groupe parlementaire AfD
(Alternative pour l'Allemagne)
Tél. : +49 (0)30 / 2325-2621
info@afd-fraktion.berlin
www.afd-fraktion.berlin
Président : Georg Pazderski

Groupe parlementaire FDP
(Parti libéral-démocrate)
Tél. : +49 (0)30 / 2325-2322
info@fdp-fraktion.berlin
www.fdp-fraktion.berlin
Président : Sebastian Czaja

Les commissions

Les délibérations en commission forment le « noyau » de l'activité parlementaire, car c'est là que se fait le travail de fond parlementaire proprement dit.

Le Parlement constitue systématiquement une commission spécialisée pour chaque département du Sénat. Les groupes parlementaires délèguent dans les commissions des députés particulièrement familiers du domaine concerné. Les membres des commissions délibèrent sur les projets, propositions et motions que l'assemblée plénière a renvoyés à leur commission. Dans chaque cas particulier, la commission concernée formule une recommandation de décision à l'assemblée plénière. Mais la commission peut aussi, de sa propre initiative, traiter de sujets relevant de son domaine spécialisé.

LES COMMISSIONS PERMANENTES AU SEIN DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE BERLIN

Commission de l'éducation, de la jeunesse et de la famille

Commission de l'engagement citoyen et de la participation

Commission des affaires européennes et fédérales et des médias

Commission de la santé, des soins et de l'égalité

Commission de l'intérieur, de la sécurité et de l'ordre public

Commission de l'intégration, du travail et des affaires sociales

Commission de la technologie de la communication et de la protection des données

Commission des affaires culturelles

Commission des sports

Commission de l'urbanisme et du logement

Commission de l'environnement, des transports et de la protection du climat

Commission de la protection de la Constitution

Commission des affaires constitutionnelles et juridiques, du règlement, de la protection des consommateurs et de la lutte contre la discrimination

Commission de l'économie, de l'énergie et des entreprises

Commission de l'économie et de la recherche

Commission principale

Sous-commission « gestion et contrôle des participations »

Sous-commission « arrondissements »

Sous-commission « contrôle budgétaire »

Sous-commission « personnel et administration, budget par produit et gestion du personnel »

Sous-commission « gestion des biens »

Commission des pétitions

La **commission des pétitions** est un « avocat des intérêts du citoyen ». Si des citoyen/ne/s se sentent injustement traité/e/s par l'administration berlinoise, ils peuvent sans grandes formalités adresser un recours à la commission des pétitions. La commission des pétitions, constituée de 11 membres issus de tous les groupes parlementaires, examine alors les griefs énoncés. Elle a le droit de contrôler l'activité des administrations et institutions du Land de Berlin. La commission des pétitions de la Chambre des députés est à la disposition de tous/toutes les citoyen/ne/s berlinois/es. Tél. : +49 (0)30 / 2325-1476. Les formulaires pour lancer une pétition **en ligne** sont disponibles sur www.parlament-berlin.de.



La commission d'enquête

Afin de tirer au clair des dysfonctionnements, des états de fait controversés ou des scandales politiques, la Chambre des députés peut constituer des commissions d'enquête temporaires.

Une commission d'enquête n'est constituée que pour une enquête bien déterminée. Dans le cadre de la confrontation politique c'est, dans la plupart des cas, l'opposition qui demande la mise en place de cet instrument redouté. Elle entend par là clarifier ou contrôler la manière de procéder du gouvernement dans un domaine donné.

Le Parlement élit le/la président/e et les autres membres de la commission ainsi que leurs suppléant/e/s. Tous les groupes parlementaires doivent être représentés au sein de la commission par au moins un membre.

La commission d'enquête peut convoquer des témoins et des experts et réclamer les dossiers du gouvernement du Land.

Sauf exceptions, les séances de la commission d'enquête sont publiques.

La commission consigne les résultats de son travail dans un rapport ou dans des rapports intermédiaires qu'elle doit soumettre à la Chambre des députés.

« La Chambre des députés a le droit et, sur demande d'un quart de ses membres, le devoir de constituer une commission d'enquête. »

(Constitution de Berlin, article 48, alinéa 1).

La commission d'étude ad hoc

Les commissions d'étude ad hoc sont mises en place aux fins d'examiner les futures évolutions de la société.

Le Parlement constitue une commission d'étude ad hoc lorsqu'il veut, avant de prendre d'importantes décisions, s'informer en détail dans un domaine politique ou sociétal donné.

Un quart des députés peut également exiger la constitution d'une commission d'étude ad hoc. La commission a pour tâche d'identifier les mutations et évolutions sociétales afin que le Parlement puisse réagir à celles-ci par le biais d'initiatives. Le Parlement peut nommer à la commission d'étude ad hoc non seulement des parlementaires mais encore des experts ne faisant pas partie de la Chambre des députés. La commission d'étude ad hoc communique ensuite au Parlement les enseignements qu'elle a tirés sous la forme d'un rapport de clôture. Pendant la 17^e législature, une commission d'étude ad hoc s'est par exemple penchée sur le thème « Une nouvelle énergie pour Berlin ».



L'élection de la Chambre des députés de Berlin

Conformément à la constitution, les Berlinoises et Berlinoises ayant le droit de vote sont appelés tous les cinq ans à élire un nouveau Parlement de Land, selon le principe de la démocratie parlementaire.

Qui peut élire le Parlement ? Ont le droit de vote, c'est-à-dire jouissent du droit de voter et d'être élus, tous les citoyens et citoyennes âgés de plus de 18 ans qui ont leur résidence principale à Berlin et possèdent la nationalité allemande.

Qui peut être candidat/e ? Les partis ou les associations d'électeurs admis aux élections désignent leurs candidats au cours d'une procédure de nomination interne.

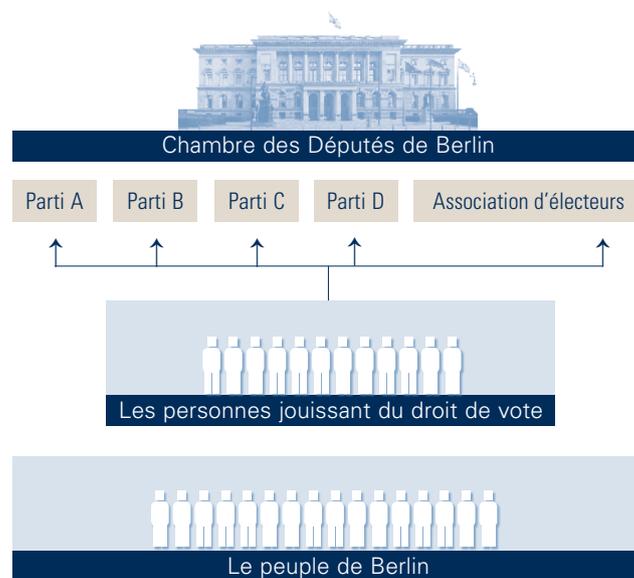
Chaque parti peut désigner un/e candidat/e dans une circonscription électorale. Des postulant/e/s sans étiquette peuvent aussi se présenter individuellement aux élections.

Liste de Land ou liste d'arrondissement ? Conformément à la constitution de Berlin, les partis ont la possibilité de nommer leurs candidats sur une liste de Land ou sur une liste d'arrondissement. Les listes d'arrondissement permettent aux sections du parti au niveau de l'arrondissement de participer directement à la présentation des candidats.

Première et deuxième voix : Chaque électeur ou électrice a deux voix aux élections à la Chambre des députés : la première voix est pour l'un/e des candidat/e/s de la circonscription électorale.

Selon le principe du **scrutin majoritaire**, celui des candidats qui réunit sur son nom la majorité des premières voix obtient le mandat direct de sa circonscription électorale. La deuxième voix de l'électeur soutient le parti à qui vont ses sympathies. Les deuxièmes voix décident, selon le principe du **scrutin proportionnel**, de l'importance des groupes parlementaires au sein de la Chambre des députés. Les deux voix peuvent, indépendamment l'une de l'autre, être données à des partis ou des candidats différents (« partage des voix »).

SCHÉMA DU SYSTÈME ÉLECTORAL DE BERLIN



Nombre des mandats : le nombre minimal des mandats prescrits par la constitution est de 130. Mais en règle générale, le nombre des députés effectivement élus est plus élevé : en effet, lorsqu'un parti obtient, grâce aux premières voix, plus de mandats directs qu'il ne lui en revient conformément à ses deuxièmes voix, il a le droit de garder ces mandats dits excédentaires. En contrepartie, des **mandats compensatoires** sont attribués à d'autres partis afin que le nombre des sièges respectifs au Parlement soit proportionnel aux parts des deuxièmes voix.

« Les députés sont élus au scrutin universel direct, égal et secret. »

(Constitution de Berlin, article 39, alinéa 1).



L'organisation du scrutin

Les députés sont élus au scrutin universel direct, égal et secret.

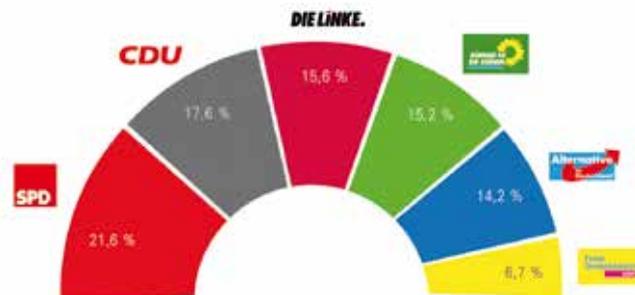
Les élections à la Chambre des députés de Berlin sont décentralisées. Le jour des élections, de nombreux scrutateurs et scrutatrices volontaires sont à pied d'œuvre dans les bureaux de vote pour assurer le bon déroulement du scrutin. Entre autres, ils contrôlent attentivement si les électeurs et électrices sont bien inscrits sur les listes électorales. Ensuite, l'électeur / l'électrice se voit remettre les bulletins de vote officiels qui sont remplis dans l'isoloir « à l'abri des regards », donc au scrutin secret.

Les élections des délégué/e/s aux parlements d'arrondissement ont lieu en même temps que les élections à la Chambre des députés ; les résultats des élections sont donc d'abord collectés au niveau des arrondissements avant d'être transmis au président de la commission électorale du Land, lequel proclame alors officiellement les résultats des élections à la Chambre des députés.

Afin que les résultats des élections correspondent exactement à la volonté des électeurs et électrices, la validité de tous les bulletins de vote n'exprimant pas une intention objectivement claire est vérifiée ultérieurement par les commissions électorales d'arrondissement.

Les résultats des deux dernières élections sont disponibles à l'adresse www.wahlen-berlin.de.

En 2016, les Berlinoises et Berlinoises ont pu exprimer leurs suffrages dans 1 779 bureaux de vote et 467 centres de vote par correspondance.



Les résultats des élections de 2016 (deuxième voix) : pourcentages des partis représentés à la Chambre des députés de Berlin.

Le bourgmestre régnant

Le bourgmestre régnant est le chef du Sénat, c'est-à-dire du gouvernement du Land de Berlin.



Michael Müller, bourgmestre régnant de Berlin depuis décembre 2014

Une fois le Parlement constitué, est élu en règle générale à la charge de bourgmestre régnant, au scrutin secret, le candidat tête de liste du parti qui a remporté les élections. Le Parlement élit le bourgmestre régnant à la majorité des voix exprimées par ses membres. Après l'élection, ce dernier a pour mission de constituer le Sénat.

Le bourgmestre régnant

- représente Berlin à l'extérieur ;
- nomme les membres du Sénat et met fin à leurs fonctions ;
- propose le nombre et la délimitation des portefeuilles ;
- fixe, en accord avec le Sénat, les lignes directrices de la politique gouvernementale et veille à ce qu'elles soient respectées ;
- exerce la présidence au sein du Sénat ; lors des votes, sa voix est prépondérante ;
- publie les lois au « journal officiel de Berlin pour la publication des lois, décrets et ordonnances ».

Pour de plus amples informations sur la chancellerie du Sénat et les départements du Sénat : www.berlin.de

LA CHANCELLERIE DU SÉNAT ET LES DIX DÉPARTEMENTS

Bourgmestre régnant de Berlin et la chancellerie Sciences et Recherche	Dép. de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Famille	Dép. des Finances	Dép. de la Santé, des Soins et de l'Égalité	Dép. de l'Intérieur et des Sports	Dép. de l'Intégration, du Travail et des Affaires sociales
--	--	-------------------	---	-----------------------------------	--

Le Sénat de Berlin

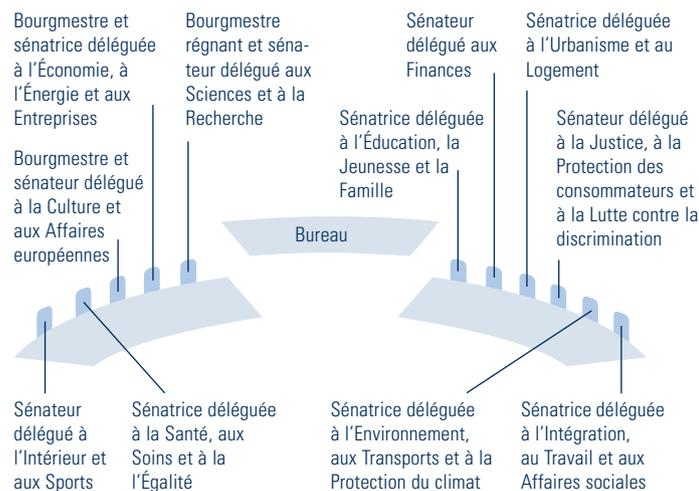


Le gouvernement du Land de Berlin est le Sénat, constitué du bourgmestre régnant et de huit sénatrices et sénateurs.

Au début de la législature, le bourgmestre régnant compose un Sénat (= cabinet). Le bourgmestre régnant nomme chaque sénatrice et chaque sénateur (dix au maximum) et en choisit deux comme bourgmestres adjoints. Les membres du gouvernement ne sont pas nécessairement membres du Parlement, le bourgmestre régnant peut nommer aussi d'autres personnalités.

Le Sénat siège chaque mardi à l'Hôtel de ville de Berlin et donne ensuite une conférence de presse afin de communiquer ses décisions au public.

LE BANC DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS



DU SÉNAT DU LAND DE BERLIN DURANT LA 18^E LÉGISLATURE

Dép. de la Justice, de la Protection des consommateurs et de la Lutte contre la discrimination	Dép. de la Culture et des Affaires européennes	Dép. de l'Urbanisme et du Logement	Dép. de l'Environnement, des Transports et de la Protection du climat	Dép. de l'Économie, de l'Énergie et des Entreprises
--	--	------------------------------------	---	---

Comment naît une loi ?

Conformément à la constitution de Berlin, l'initiative d'une nouvelle loi peut émaner soit du gouvernement, soit du Parlement, mais aussi du peuple.

PROJET DE LOI

Qu'il s'agisse d'un projet de loi du gouvernement, d'une proposition de loi du Parlement ou d'une initiative populaire, c'est auprès du président de la Chambre des députés qu'est déposé le projet.

ORDRE DU JOUR

L'initiative législative étant parvenue au président, elle est inscrite à l'ordre du jour de l'une des prochaines assemblées plénières par le Conseil des doyens. Les députés reçoivent le projet de loi au plus tard deux jours avant la séance.

1^{RE} LECTURE

En première lecture, le Parlement se contente en général de discuter du caractère fondamental d'un projet de loi.

RENOI À LA COMMISSION SPÉCIALISÉE

Après la première lecture, le projet de loi est renvoyé pour délibération à la commission spécialisée compétente. La commission « principale » (commission des finances) examine les possibles conséquences financières du projet de loi. Une recommandation de décision est ensuite adressée à l'assemblée plénière.

2^E LECTURE

Chaque projet de loi doit être délibéré au cours de deux lectures au moins. Le président ou le Sénat peuvent, dans des cas exceptionnels, demander une troisième lecture. La deuxième lecture sert à débattre des différents paragraphes et articles. Après le débat, il est procédé à un vote de chaque disposition.

VOTE/PROMULGATION

Ces votes détaillés sont suivis du vote final portant sur la loi dans son entier, qui est adoptée à la majorité simple. Toutefois, les lois portant révision de la constitution nécessitent une majorité de 2/3 des députés. Le président doit promulguer la loi sans délai, c'est-à-dire sans retard indu.

PUBLICATION/ENTRÉE EN VIGUEUR

La loi est publiée par le bourgmestre régnant au « journal officiel de Berlin pour la publication des lois, décrets et ordonnances » dans un délai de deux semaines. Si la date d'entrée en vigueur n'est pas déjà été précisée dans la loi elle-même, celle-ci entre automatiquement en vigueur deux semaines après sa publication.

« Les initiatives populaires peuvent viser à promulguer, amender ou abroger une loi, dans la mesure où le Land de Berlin a compétence législative en la matière. » (...)

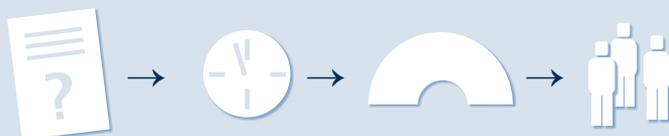
(Constitution de Berlin, article 62, alinéa 1).



Les lois sont votées à main levée.

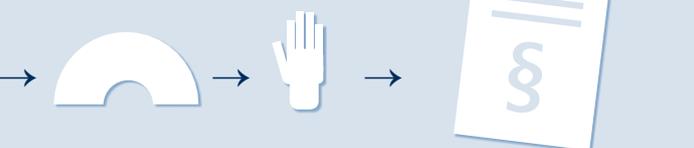
LES ÉTAPES D'UNE LOI, DU PROJET À L'ENTRÉE

projet de loi → ordre du jour → 1^{re} lecture → commission



EN VIGUEUR

2^e lecture → vote → publication/entrée en vigueur



L'administration

156 personnes veillent au bon fonctionnement du travail parlementaire.

L'éventail des activités s'étend de la gestion du grand bâtiment à la préservation de la sécurité, en passant par la préparation et le suivi des réunions tenues par les différentes instances, les commissions et l'assemblée plénière.

L'administration de la Chambre des députés est une autorité administrative indépendante du Land uniquement placée au service du Parlement et dirigée par le **directeur auprès de la Chambre des députés**, mandaté par le président du Parlement. Le directeur est le représentant permanent du président au sein de l'administration.

Outre les sections **Presse**, **Relations publiques** et **Protocole** qui sont rattachées au président, l'administration du Parlement compte trois directions.

L'administration générale (direction I) est responsable de l'exécution de la loi sur le statut juridique des membres du Parlement et de la loi sur le statut juridique des groupes parlementaires ainsi que de l'exécution du budget de la Chambre des députés. La gestion du personnel, les travaux de construction, le traitement informatique des données, les questions d'organisation tout comme la gestion du bâtiment, les services techniques et le service d'ordre comptent également parmi les prestations de cette direction.

La direction des études et de la documentation (direction II) a pour tâche de fournir une aide juridique à la Chambre des députés, au président et à ses instances. Cela comprend en premier lieu l'élaboration d'expertises qui, notamment dans le cadre des procédures législatives, peuvent être sollicitées par les groupes parlementaires ou les commissions parlementaires spécialisées. Les expertises sont établies sur la requête du président. Les demandes correspondantes peuvent être déposées par l'assemblée plénière, un groupe parlementaire ou une commission.

Pour de plus amples informations : www.parlament-berlin.de, liens « Parliament », « Verwaltung ».

Cette direction comprend entre autres la **bibliothèque** et le **service de documentation parlementaire**. Ces deux services sont également accessibles au public intéressé.

La direction des séances plénières et des commissions (direction III) soutient le travail de l'assemblée plénière, des commissions et des autres instances de la Chambre des députés. Elle comprend la section Procès-verbaux des séances plénières et des commissions, qui dresse le compte rendu intégral des séances plénières ainsi que le compte rendu analytique ou intégral des réunions tenues par d'autres instances.

Les sections Protocole, Presse et Relations publiques sont rattachées au président. La section **Protocole** est responsable de l'accueil et de l'élaboration des programmes lors des visites officielles de représentants allemands ou étrangers, de la préparation et de l'organisation des manifestations et réceptions de la Chambre des députés et de la prise en charge de parrainages. La section **Presse** est chargée du contact avec les représentants des médias, du traitement des demandes de la presse, de l'accréditation des représentants de la presse, de la diffusion des communiqués et du travail quotidien du service de presse du Land. La section **Relations publiques** élabore des brochures et du matériel d'information sur la Chambre des députés, organise des manifestations et des expositions temporaires pour le président. Le **bureau d'accueil des visiteurs** (voir page 28) dépend également de la section Relations publiques.

La bibliothèque de la Chambre des députés
Tél. : +49 (0)30 / 2325-1256
Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 15h00
les jours de séance de 9h00 jusqu'à la fin de la séance



L'art au Parlement

À la Chambre des députés de Berlin, les rencontres entre l'art et la politique sont diverses et multiples.

L'élément artistique joue un rôle important dans l'aménagement du bâtiment abritant le Parlement – que ce soit sous la forme d'expositions temporaires ou de structures permanentes telles que la galerie des citoyens d'honneur de Berlin.



Galerie des citoyens d'honneur : depuis 1808, la ville de Berlin nomme citoyens et citoyennes d'honneur des personnalités qui ont rendu des services exceptionnels à la commune. Les portraits d'une partie de ces citoyens et citoyennes d'honneur sont exposés dans les couloirs à droite et à gauche de la salle des séances plénières. Les artistes qui réalisent ces portraits sont choisis par les citoyens et citoyennes d'honneur.



Salle des fêtes : la conception artistique de la salle des fêtes a fait l'objet d'une mise au concours intitulé « Kunst am Bau » (Art et Construction), remporté par l'artiste Gerhard Richter. Les cinq tableaux abstraits portant le titre « Rot-Blau-Grün » (Rouge-Bleu-Vert) ont trouvé place dans les segments de la façade nord.



Galerie du 3^e étage : les œuvres de l'artiste classé deuxième, Karl Horst Hoedicke, portant le titre « Nur in der City lärmern und klagen die Musen » (C'est seulement au cœur de la ville que clament et gémissent les muses) ont tellement plu au jury qu'elles sont exposées dans la galerie du troisième étage à titre de prêt permanent. En face d'elles se trouve la galerie des bustes.



La buvette : le peintre berlinois Matthias Koeppel a fixé l'événement historique qu'a été l'ouverture du Mur en novembre 1989 sous la forme d'un triptyque de trois scènes successives. Il a utilisé à cet effet de nombreuses esquisses qu'il avait réalisées lui-même lors de cet événement.

Devant le Parlement : le baron vom und zum Stein et le prince Karl August von Hardenberg sont considérés comme les pères de la conception moderne de la société et de l'État prussien. Ils se sont engagés pour la participation de tous les citoyens à la vie étatique et ont introduit, avec le code communal de 1808, le principe de l'auto-administration.



Le service d'accueil des visiteurs

Le service d'accueil des visiteurs a pour tâche de présenter au public le travail du Parlement de façon compréhensible.



Visites guidées : le service d'accueil des visiteurs propose gratuitement des visites guidées de la Chambre des députés à des groupes de visiteurs comprenant au moins dix personnes, ainsi qu'aux classes des établissements scolaires. Les visites sont organisées après arrangement individuel avec le service

d'accueil. Si le rendez-vous est pris suffisamment tôt, les visites peuvent aussi avoir lieu dans plusieurs autres langues. Lors d'un circuit d'une heure environ, les membres du service d'accueil expliquent l'histoire, l'architecture et la méthode de travail de la Chambre.

Entretiens politiques : sur demande, le service d'accueil des visiteurs peut organiser des entretiens avec des députés de tous les groupes parlementaires.

Un Parlement ouvert à tous – Un bâtiment chargé d'histoire : une exposition permanente dans le foyer du bâtiment offre un aperçu des événements historiques depuis la constitution de la Diète de Prusse en 1899, mais aussi de l'évolution sociétale et politique en Prusse, en Allemagne et à Berlin à compter de la deuxième moitié du XIXe siècle jusqu'à nos jours. Elle informe en même temps sur la fonction remplie aujourd'hui par le Parlement.

L'exposition permanente est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.



Des places pour les séances plénières et les réunions des commissions peuvent être réservées auprès du service d'accueil des visiteurs par téléphone ou sur le site internet www.parlament-berlin.de, liens « Service », « Besucherdienst ». Il est recommandé de s'inscrire en temps utile !



Abgeordnetenhaus von Berlin
Besucherdienst
10111 Berlin
Tél. : +49 (0)30 / 2325-1064
Fax : +49 (0)30 / 2325-2068
E-mail: besucherdienst@parlament-berlin.de

Éditeur
Le président de la Chambre des députés de Berlin

Rédaction
Section Relations publiques

Conception graphique
Goscha Nowak

Impression
Druckerei Conrad



Crédits photographiques
Archives du Land de Berlin / Thomas Platow: couverture
Archives du Bundesrat / Bernhard Kroll – photo du Bundesrat : couverture, intérieur
Service de presse et d'information du land de Berlin : couverture, intérieur
Fondation Topographie de la Terreur : premier rabat de couverture, photo Topographie de la Terreur : Stefan Müller
Chambre des Députés de Berlin : p. 1 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 12 ; 17 ; 23 ; 29
Archives du Land de Berlin : p. 2 ; 3
newsAktuell / Robert Schlesinger : p. 15, 25, 26, 27, 28
Chancellerie du Sénat / Martin Becker : p. 8
Peter Thieme : 27

18^e législature, 1^{re} édition en français
Situation : Décembre 2017

